

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 170 / 25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation « Color Run – Automne en couleurs »

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu l'animation programmée par les services de la commune de Saint-Rémy le samedi 04 octobre 2025 dans le cadre de l'action « Automne en couleurs »,

Considérant que la course « Color Run » se fera sur le domaine public, il y a lieu de réglementer la circulation sur le parcours emprunté dans l'intérêt de la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le samedi 04 octobre 2025 de 10 heures 30 à 13 heures 30, une course « Color Run » dans les rues de la commune aura lieu dans le cadre de l'action « Automne en couleurs ».

La course partira de la place Jean Jaurès, passera par le cours Albert Schweitzer pour rejoindre ensuite le chemin piétonnier qui passe derrière le quartier du centre jusqu'à l'avenue de l'Europe puis continuera sur la voie piétonne qui longe l'avenue de l'Europe, prendra ensuite la rue Pierre-Mendès France, puis la rue Louis Aragon pour regagner le chemin piétonnier qui passe devant la maison médicale jusqu'au cours Albert Schweitzer avec une arrivée Place Jean Jaurès.

ARTICLE 2 :

La sécurité sur le parcours emprunté sera assurée aux intersections avec l'avenue de l'Europe par des bénévoles dans les rues Gérard Philipe, Anne Frank, rue Pierre-Mendès France et rue Louis Aragon et un équipage de la Police Municipale rue Pablo Neruda.

ARTICLE 3 :

Durant la course, la circulation sera coupée rue Louis Aragon, les riverains demeurant aux n°15, 17 et 19 pourront accéder et sortir par la rue Pierre Mendès France. Ceux résidant aux n°1, 3, 5, 7, 9 et 11 pourront accéder et sortir par la rue Pablo Neruda.

ARTICLE 4 :

La signalisation et le barriérage résultant de la présente réglementation sera mise en place par le centre technique municipal.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 1^{er} septembre 2025.

Florence PLISSONNIER



Maire



Notifié le 02.09.2025